

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDE DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 17

JUSTICE

Rapporteur spécial : M. Marcel MARTIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 21), 2014 (tome I) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

Lois de finances. — Justice.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de la Justice pour 1972 s'élève à 1.254.540.826 F contre 1.103.310.080 F en 1971, soit une progression de 13,7 %. Cette progression est supérieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat, qui se chiffre à 9,9 %, mais le budget de la Justice ne représentera encore, en 1972, que 0,67 % du total des dépenses budgétaires (0,65 % en 1971).

Au titre du budget de fonctionnement, les crédits demandés doivent permettre essentiellement de mettre à la disposition de l'administration le personnel nécessaire à la mise en service, en 1972, des établissements dont la construction est achevée ou va s'achever. C'est ainsi qu'est proposée la création de 1.459 emplois s'ajoutant aux 1.115 créés au budget de 1971.

Par grandes catégories de dépenses ordinaires, la comparaison entre le budget de 1971 et les propositions pour 1972 est donnée par le tableau suivant :

Comparaison, par catégorie de dépenses ordinaires entre le budget de 1971 et les propositions budgétaires de 1972.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES pour 1971.	CREDITS prévus pour 1972. <small>(En francs.)</small>	DIFFERENCES
Personnel. — Rémunérations d'activité....	673.966.104	748.527.793	+ 74.561.689
Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	69.292.858	74.321.677	+ 5.028.819
Matériel et fonctionnement des services..	199.368.420	221.505.948	+ 22.137.528
Travaux d'entretien.....	10.840.125	12.558.311	+ 1.718.186
Subventions de fonctionnement.....	13.759.364	18.703.888	+ 4.944.524
Dépenses diverses.....	90.598.362	96.748.362	+ 6.150.000
Action sociale. — Assistance et solidarité.	1.984.847	2.454.847	+ 470.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	1.059.810.080	1.174.820.826	+ 115.010.746

Sur le plan de l'équipement, on en revient à un niveau comparable à celui des meilleures années avant 1968, avec 83.750.000 F en autorisations de programme, ce qui représente une progression de 52,9 % sur le budget de 1971.

Avant d'examiner successivement les grands services qui coo-
pèrent à l'administration de la justice, nous présentons dans le
tableau suivant la répartition des dotations qu'il est proposé de
leur allouer pour 1972, tant en crédits de fonctionnement qu'en
crédits d'équipement, et la comparaison avec le budget précédent :

Répartition des dotations budgétaires par service.

SERVICES	1971	1972	DIFFERENCES
		(En francs.)	
A. — CRÉDITS DE PAIEMENT			
I. — Dépenses ordinaires.			
Administration centrale et services exté- rieurs communs	34.041.559	42.113.712	+ 8.072.153
Services judiciaires	539.492.455	592.207.378	+ 52.714.923
Services pénitentiaires	319.977.718	348.255.321	+ 28.277.603
Services de l'éducation surveillée	146.675.729	171.537.197	+ 24.861.468
Conseil d'Etat	18.875.981	19.854.983	+ 979.002
Ordre de la Libération	746.638	852.235	+ 105.597
Total (I).....	1.059.810.080	1.174.820.826	+ 115.010.746
II. — Dépenses en capital.			
Services judiciaires :			
Logements de fonction	Mémoire.	»	»
Juridictions	8.000.000	27.300.000	+ 19.300.000
Subventions d'équipement aux collec- tivités locales	1.500.000	2.000.000	+ 500.000
Services pénitentiaires	9.000.000	29.700.000	+ 20.700.000
Services de l'éducation surveillée	24.000.000	18.000.000	— 6.000.000
Conseil d'Etat	300.000	270.000	— 30.000
Service de coordination de la recherche scientifique	700.000	2.450.000	+ 1.750.000
Total (II).....	43.500.000	79.720.000	+ 36.220.000
Total pour les crédits de paiement.	1.103.310.080	1.254.540.826	+ 151.230.746
B. — AUTORISATIONS DE PROGRAMME			
Services judiciaires :			
Logements de fonction	20.000	»	— 20.000
Juridictions	21.700.000	31.050.000	+ 9.350.000
Subventions d'équipement aux collecti- vités locales	2.210.000	8.000.000	+ 5.790.000
Services pénitentiaires	23.350.000	28.000.000	+ 4.650.000
Services de l'éducation surveillée	6.300.000	14.000.000	+ 7.700.000
Conseil d'Etat	200.000	250.000	+ 50.000
Service de coordination de la recherche scientifique	970.000	2.450.000	+ 1.480.000
Total pour les autorisations de programme	54.750.000	83.750.000	+ 29.000.000

I. — Administration centrale et services extérieurs communs.

A. — LES PERSONNELS

1° Administration centrale.

Le budget qui nous est soumis prévoit la création à l'Administration centrale de la Justice de 20 emplois de magistrats, de 32 emplois de personnels administratifs (7 attachés d'administration centrale, 1 attaché de l'I. N. S. E. E. et 24 agents d'exécution) et de 10 contractuels.

On rappellera, à cet égard, qu'il y a quelques années et pour sa propre administration, le Ministère avait estimé opportun de substituer aux magistrats des administrateurs civils.

Cette politique a totalement échoué, au point qu'il n'existe plus à la Chancellerie qu'un seul poste d'administrateur civil qui soit effectivement occupé.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir de cet échec et de ses raisons, force est de le constater et d'admettre que le Ministère de la Justice est auto-administré par un cadre spécial de magistrats.

Au point de départ, la situation de ce cadre spécial était très particulière en ce sens que ses membres étaient recrutés par concours intervenant après celui de la magistrature et bénéficiaient d'un certain privilège d'avancement aboutissant pour eux à la certitude d'atteindre le deuxième groupe du deuxième grade au bout de six ans, de devenir très rapidement premier substitut à Paris et, après vingt ans de fonctions à la Chancellerie, d'obtenir un poste de conseiller à la Cour de Paris ou de substitut général à la même Cour.

L'effectif primitif de ces magistrats spécialisés était de 104 et s'est révélé très insuffisant, d'où des recrutements divers et parallèles : nomination de magistrats délégués à l'administration centrale, maintien par ordre des magistrats d'outre-mer reflusés — position qui, en principe, aurait dû être de courte durée mais qui se

maintint en fait pendant six à sept ans — enfin affectation officieuse à la Chancellerie de magistrats des juridictions ce qui, parmi les mauvaises solutions, était la plus mauvaise en ce sens que ces magistrats n'étaient pas remplacés dans leur poste juridictionnel.

Le décret n° 71-788 du 21 septembre 1971 a profondément modifié ce système.

Désormais, le recrutement des magistrats à la Chancellerie se fera suivant deux tours : un tour intérieur, un tour extérieur. Les magistrats recrutés au tour intérieur le seront parmi les auditeurs de justice sortis dans les premiers de l'école de magistrature et ayant eu ainsi la possibilité de choisir leur affectation à la Chancellerie, laquelle toutefois ne sera prononcée qu'après un stage effectif de quatre années dans une juridiction. Au tour extérieur, le recrutement se fera pour une vacance sur quatre parmi les magistrats ayant eux aussi quatre ans de service au moins dans une juridiction.

Pour les promotions aux différents niveaux, nous retrouverons l'application du même principe ; tour intérieur et tour extérieur, ce dernier dans la proportion de un sur quatre pour le premier niveau d'avancement et de un sur cinq pour le deuxième niveau.

Le principe officiel des avancements préférentiels se trouve supprimé mais la pyramide des grades à l'intérieur du cadre de la Chancellerie est tel qu'en fait cet avancement restera plus rapide que celui des magistrats des juridictions.

Des mesures transitoires sont prévues, qui doivent s'échelonner sur une période de quatre ans afin de permettre l'intégration des magistrats délégués, des magistrats maintenus par ordre et des magistrats officieusement affectés dans le cadre. Pendant cette même période, pour le recrutement direct la durée de service dans les tribunaux sera réduite de quatre ans à deux ans, puis à trois ans.

Pour faciliter cette mise en ordre, de nouveaux emplois doivent être créés, permettant de porter à 143 le nombre des magistrats à la Chancellerie, nombre très proche de celui retenu par la « Commission Grégoire ».

Le projet de budget de 1972 marque un premier pas dans ce sens par la création de vingt postes qui doivent être pourvus par intégration des magistrats actuellement en position incertaine et par recrutement d'auditeurs de justice.

Il reste prévu théoriquement — mais ceci est une concession très mince à la tentative avortée de substitution aux magistrats d'administrateurs civils — dix postes de cette catégorie. En fait, personne ne se fait d'illusion, il n'y aura, selon toutes probabilités, aucun candidat pour postuler ces emplois.

2° *Les services extérieurs communs.*

La mise en service de nouveaux établissements dans les services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée nécessite la création de 15 emplois d'infirmières et de 25 emplois d'assistantes sociales. En outre, un crédit de 132.300 F est prévu pour permettre le doublement de l'indemnité de risque allouée à ces personnels. Précisons que cette indemnité est actuellement de 340 F par an.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'extension du programme de recherche, quatre emplois seraient créés au Centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, soit : un chargé de recherche, deux ingénieurs de 2^e catégorie et un assistant spécialiste de 3^e catégorie A. Deux de ces agents seront mis à la disposition du Service d'études pénales et criminologiques et du Centre national d'études et de recherche pénitentiaire.

B. — LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses courantes de matériel, le fonctionnement des services installés dans la Maison des sciences de l'homme, rue du Cherche-Midi, et la poursuite de la réforme des statistiques judiciaires entraînent l'inscription d'un crédit supplémentaire de 458.000 F pour 1972.

C. — LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Pour 1972, « l'enveloppe recherche » attribuée au Ministère de la Justice contiendra 1.250.000 F d'autorisations de programme et 1.050.000 F de crédits de paiement, tandis que la dotation affectée à la poursuite des travaux d'automatisation de la documentation judiciaire atteindra 1.600.000 F.

1° *Les études et recherches.*

Les trois unités de recherche dépendant du ministère disposeront de 400.000 F, dont 300.000 F seront affectés à leur regroupement en un centre unique.

Les études entreprises concernent essentiellement, dans la perspective de la lutte contre la criminalité, l'influence du développement économique sur le mode de vie. A partir de ce thème, les recherches des trois centres portent sur les secteurs suivants :

- au centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée :
 - la connaissance des populations délinquantes et du phénomène d'inadaptation en soi ;
 - l'étude des méthodes de prévention, de traitement et l'évaluation de leurs résultats ;
 - l'étude des liaisons entre la délinquance et certains aspects de la société globale ;
 - l'étude des problèmes de formation de personnels ;
 - le développement des programmes d'analyse et d'exploitation des enquêtes par l'informatique ;
- au service d'études pénales et criminologiques :
 - l'évolution de la criminalité (recherche prévisionnelle) ;
 - le coût du crime ;
 - l'image de la justice criminelle ;
- au centre national d'études et de recherches pénitentiaires :
 - l'élaboration d'un modèle prévisionnel de la criminalité légale et de la population des prisons dans les années à venir (1975) ;
 - l'évaluation de l'efficacité d'un modèle de traitement pénitentiaire appliqué à de jeunes délinquants ;
 - le coût des équipements sociaux de contrôle et de traitement de la criminalité ;
 - l'application de la probation.

Parallèlement aux études criminologiques qui sont menées dans les centres de recherche dépendant du Ministère de la Justice, la Chancellerie a progressivement développé les recherches de sociologie juridique destinées à fournir des matériaux pour la préparation des réformes législatives ou judiciaires, ou encore à renseigner sur l'application effective de lois récentes.

Pour mener à bien l'exécution de ces recherches touchant au droit civil et à l'organisation judiciaire, il est fait appel à des centres de recherche extérieurs au Ministère ainsi qu'à des laboratoires universitaires, qui travaillent sous l'autorité des services de la Chancellerie.

Le programme de recherches présenté au Commissariat général au Plan pour la préparation du VI^e Plan a été approuvé par la Commission des sciences de l'homme et le Comité consultatif de la recherche scientifique et technique.

Il comporte pour 1972 les autorisations de programme suivantes prélevées sur « l'enveloppe recherche » :

— 200.000 F en vue de poursuivre les recherches sur l'automatisation de la documentation juridique ;

— 150.000 F destinés à poursuivre la recherche engagée en 1971 sur le divorce, notamment par une étude de sociologie comparée qui sera menée dans plusieurs pays étrangers afin de faire apparaître la façon dont la loi est reçue dans le public et appliquée effectivement par les tribunaux et les auxiliaires de justice ;

— 100.000 F afin de poursuivre la recherche de prospective judiciaire engagée en 1971 ;

— 200.000 F pour une recherche sur l'accès à la justice, les obstacles rencontrés par le justiciable, son comportement et sa « consommation judiciaire » ;

— 150.000 F pour une recherche sociologique et psychosociale sur la copropriété (attitude des copropriétaires vis-à-vis de la société gérante et du syndic, fonctionnement des institutions de copropriété, examen des litiges soumis aux tribunaux) ;

— 50.000 F destinés à une étude (confiée à un Institut universitaire) portant sur le coût des expertises effectuées en France dans le cadre pénal. Cette étude particulière s'insère dans la recherche menée par les services de la Chancellerie sur le coût du crime, qui est financée sur les crédits de fonctionnement, et comporte une étude globale budgétaire (coût du crime pour les finances publiques, l'économie, les particuliers) ainsi qu'une analyse des tâches de tous les services concourant à la justice criminelle et la détermination des coûts élémentaires par tâche.

2° *L'informatique.*

Les travaux financés par le Ministère de la Justice pour le développement de l'informatique dans le domaine judiciaire et juridique concernent trois secteurs :

1° Le premier est celui de la documentation juridique. Deux projets d'envergure ont été entrepris dès 1966 et sont activement poursuivis. L'un et l'autre comprennent à la fois des recherches de caractère fondamental sur la structure du vocabulaire juridique, les problèmes de sémantique, les problèmes de mémorisation des données et d'interrogation de l'ordinateur et des opérations expérimentales destinées à tester les solutions théoriques.

L'institut de recherche et d'étude pour le traitement de l'information juridique (I. R. E. T. I. J.), constitué par les Facultés de droit et des sciences de Montpellier a élaboré une série de programmes permettant de mémoriser les arrêts de la Cour de cassation et de retrouver par interrogation de l'ordinateur la jurisprudence portant sur des points de droit précis.

L'autre projet est mené conjointement par le Conseil d'Etat et la Cour de cassation au sein d'une association, le centre d'études et de développement de l'Informatique juridique (C. E. D. I. J.), afin d'automatiser les fichiers de documentation de ces hautes juridictions. Les programmes mis au point par l'I. R. E. T. I. J. et par le C. E. D. I. J. ont été récemment améliorés de façon à permettre à l'opérateur d'engager un véritable dialogue avec l'ordinateur en vue de resserrer ou d'étendre le champ des interrogations pour répondre aux besoins des utilisateurs.

2° En second lieu, les efforts de la Chancellerie se sont portés sur l'automatisation de la gestion des grands fichiers, comme le casier judiciaire et le fichier national des conducteurs, qui rassemblent plus de six millions de fiches et nécessitent une mise à jour et une exploitation particulièrement lourdes et délicates. Les travaux menés au sein du Ministère avec le concours d'une société d'études sont en bonne voie et laissent à penser qu'il sera possible de procéder aux premières réalisations opérationnelles d'ici 1973.

3° Le Ministère de la Justice étudie, en troisième lieu, la possibilité de moderniser les services des secrétariats-greffes de tribunaux, certains tribunaux particulièrement chargés en utilisant l'informatique pour la gestion des bureaux d'ordre.

*
* *

En ce qui concerne le secteur de l'Informatique, tout en prenant note avec satisfaction de son développement, je ne fais que me référer aux réserves déjà exprimées l'année dernière sur son champ d'application.

Que des fichiers mémorisant des constatations relativement simples soient systématiquement remplacés par des ordinateurs, voilà qui est excellent ; que des analyses de plus en plus précises, des décisions judiciaires puissent être progressivement « digérées » dans ces mêmes ordinateurs, nous ne pouvons qu'applaudir à ce qui doit amener dans l'organisation judiciaire des gains de temps appréciables.

Mais que jamais l'utilisation de l'informatique n'aboutisse à faire de l'œuvre essentiellement humaine, qui est celle de la justice, une tâche automatisée où un juge « presse-bouton » sortira d'un distributeur automatique des sentences inadaptées ; que jamais surtout le recours au « précédent » ainsi systématiquement simplifié n'amène une cristallisation de la justice dont on peut dire qu'elle n'a de valeur que dans une évolution favorable à l'état de la société.

II. — Les services judiciaires.

A. — LES PERSONNELS

1° *Les magistrats des cours et tribunaux.*

a) Les effectifs.

On rappellera qu'en 1970, une Commission de l'inventaire des besoins des juridictions, présidée par M. le Président de la Cour d'appel de Paris, avait fixé pour cinq ans les besoins en personnel.

Cette commission avait fixé, à la hauteur de 673 emplois, les postes de magistrats à créer de 1971 à 1975 ; parallèlement, la même commission avait estimé à 2.552 le nombre de postes de greffiers, de secrétaires-greffiers et de personnels de bureau qu'il était nécessaire de créer pendant la même période.

En application de ce plan, au budget de 1971, le Ministère de la Justice avait déjà obtenu que soient créés 153 emplois de magistrat.

Aujourd'hui, dans le projet de budget de 1972, ses propositions portent sur 160 emplois sur lesquels 137 seront affectés aux tribunaux et aux Cours d'appel, 3 à la Cour de cassation et, pour mémoire (voir chapitre précédent), 20 à l'Administration centrale.

On notera que jusqu'alors les cours d'appel avaient été délaissées, au point de vue de leur accroissement en personnel, au profit des tribunaux d'instance et de grande instance. Dans le budget de 1972, au contraire, il est tenu compte des besoins des cours d'appel les plus importantes et, notamment, de la Cour d'appel de Paris.

On soulignera, à cet égard, que si les tribunaux de Paris ont vu leur rôle allégé par la création des tribunaux périphériques qui sont actuellement en plein développement, par contre la charge de la Cour d'appel de Paris s'est accrue

dans la même proportion, surtout en ce qui concerne les chambres sociales, dont il est question de créer une supplémentaire, entièrement nouvelle.

Pour clarifier la situation, les juridictions doivent être réparties, pour étude, en deux catégories : celles de province, d'une part, celles de la région parisienne, d'autre part.

En ce qui concerne la province, l'année dernière 100 postes avaient été créés, principalement répartis entre les parquets et l'instruction. Au budget de 1972, il est prévu 41 emplois supplémentaires pour « le siège », afin de créer des chambres supplémentaires dans les juridictions les plus chargées, la répartition du personnel faisant ainsi l'objet d'affectations discriminées suivant les besoins et non plus de « saupoudrages ».

Pour la région parisienne, le problème est de mener à leur pleine compétence les tribunaux périphériques de Nanterre, de Créteil et de Bobigny.

On se souvient qu'à l'origine ces tribunaux embryonnaires n'étaient opérationnels que dans les domaines de l'expropriation, de la Commission de première instance de la Sécurité sociale et du Tribunal départemental des pensions. En 1968, la compétence fut étendue à la protection des mineurs, pour, en 1970, englober celle du juge de l'application des peines.

Dans le présent projet de budget, le Tribunal de Bobigny a une situation spéciale car, en accord avec le Préfet et le Conseil général, lui ont été affectés des bâtiments de la cité administrative, soit au total environ 6.000 mètres carrés de bureaux provisoires. Le fonctionnement de ce tribunal va donc être grandement facilité, d'autant que, dès maintenant, il dispose d'une petite salle d'audience, suffisante pour sa compétence actuelle et que, dans les autres bâtiments de la cité administrative pourront être créées, sans difficultés, des salles d'audiences civiles, dont on sait qu'elles peuvent être de surface réduite. Par contre, il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment provisoire, dans lequel seront installées une salle d'assises et des salles d'audiences pénales.

Ce bâtiment provisoire sera construit par le département avec l'aide de l'Etat, sur un devis d'environ 3 millions de francs. L'ensemble sera en place, selon toute probabilité à la fin du mois

d'avril prochain. Dans ces conditions, il était nécessaire de mettre en œuvre, parallèlement, les moyens en personnel indispensable pour le fonctionnement de ces installations.

Le niveau des effectifs doit être de 100 emplois de magistrat environ, afin de créer immédiatement 11 chambres, pour déboucher, au bout de deux ou trois années de fonctionnement, sur 13 à 15 chambres. Dans ce but, et dès le budget de 1971, 50 postes de magistrat avaient été ajoutés aux 19 déjà prévus. Ces 50 postes de 1971 n'ont pas été entièrement pourvus par des magistrats affectés à la juridiction, ce qui a permis de conserver un volant de personnel chargé de la préparation de l'extension de compétence du tribunal et de tout ce qui en découlait, tant au point de vue investissement qu'au point de vue fonctionnement.

Le budget de 1972 prévoit 16 emplois de magistrat supplémentaires : 10 pour le siège et 6 pour le Parquet. En définitive, à Bobigny, dès l'an prochain devraient fonctionner 11 chambres avec 85 magistrats et 195 fonctionnaires, dans une nouvelle implantation immobilière.

Les tribunaux de Nanterre et de Créteil posent d'autres problèmes. En ce qui concerne Nanterre, les travaux du Palais de justice sont commencés mais ils ne seront achevés, au mieux, que dans deux ans, soit pour la rentrée des cours et tribunaux de 1973, soit plus probablement au début de 1974.

Pour Créteil, le retard est plus important car aucune autorisation de programme n'a encore été accordée pour une construction pour laquelle les prévisions de l'architecte font l'objet de discussions entre les administrations intéressées (Justice, Affaires culturelles et Finances). Toutefois, un terrain a été retenu qui est en cours d'acquisition par affectation d'un crédit de 1.800.000 F qui figurait au budget 1971.

Malgré ces difficultés d'implantation géographique, l'élargissement de la compétence de ces deux tribunaux sera poursuivi. Le Tribunal de Nanterre fonctionnera dans des locaux actuellement loués, dont les uns seront affectés aux magistrats du siège spécialisés dans l'expropriation et dont les autres abriteront la juridiction des mineurs, l'instruction et le Parquet. Quant au Tribunal de Créteil, il est provisoirement abrité dans la Cité administrative provisoire du Val-de-Marne.

Pour ces deux tribunaux, la volonté du Ministre de la Justice est d'opérer une tranche nouvelle d'extension de compétence en matière civile pour tout ce qui touche à l'Etat et à la capacité des personnes et, en matière pénale, pour juger des crimes et délits liés à cette compétence civile, tels que, par exemple, l'abandon de famille. A l'expiration de cette phase d'extension de compétence se trouveront constituées dans ces deux tribunaux des chambres complètes de la famille.

Pour aboutir à ce résultat, dix magistrats se trouvent affectés à Nanterre en supplément et sept à Créteil, ce qui portera pour l'un et l'autre de ces tribunaux l'effectif des juges à vingt pour chacun d'eux.

Pour ce qui touche à la Cour de cassation, trois emplois de conseiller référendaire supplémentaires sont prévus dans le cadre d'une fonction nouvelle dont on peut regretter qu'elle n'ait pas donné tout ce qu'on attendait d'elle en raison, notamment, de l'affectation des conseillers référendaires presque uniquement au fichier de la jurisprudence.

b) Le recrutement des magistrats.

On se souvient qu'il y a quelques années le recrutement des magistrats constituait un des soucis majeurs de la Chancellerie, laquelle se rendait compte d'une année sur l'autre d'une progressive désaffectation de la jeunesse pour les fonctions de la magistrature. Cette situation avait été à ce point alarmante qu'elle avait atteint une cote d'alerte qui fut, en son temps, soulignée avec solennité par le vice-président du Conseil d'Etat.

Il semble qu'à la suite de diverses mesures prises, et notamment de la création et du développement de l'Ecole de la magistrature de Bordeaux, la situation se soit sensiblement améliorée (1).

Cette année, 180 postes étaient mis au concours et 651 candidats se sont présentés contre seulement 535 l'année dernière. L'objectif que se sont donné les services de recrutement de la Chancellerie est d'atteindre, au cours de l'année prochaine, le millier de candidats, ce qui ne semble pas impossible compte tenu de l'évolution régulière de ces dernières années.

(1) On se souvient également que des crédits spéciaux avaient été dégagés pour pouvoir rémunérer des étudiants en droit s'inscrivant en stage auprès des Cours d'appel et tribunaux, le système rappelant à peu de choses près ce qu'était antérieurement celui des « attachés au Parquet ». On notera que pour 1972 les crédits de rémunération de ces auditeurs-stagiaires sont proposés en augmentation de 32 %.

En ce qui concerne la décentralisation sur Bordeaux de l'Ecole de la magistrature, on rencontre deux difficultés. La première tient à la nature des choses et découle elle-même du rythme des crédits et de celui des travaux : les bâtiments de l'école ne pourront être terminés qu'en 1973. La deuxième difficulté a trait au recrutement des professeurs nécessaires pour encadrer les auditeurs de justice. Le système retenu consiste à répartir le corps professoral en trois catégories :

- des personnalités éminentes chargées de cours ;
- des maîtres de conférences ;
- enfin un corps d'enseignants permanents de neuf magistrats désignés à cette fin.

Le projet de budget de 1972 prévoit dans ce dernier cadre le recrutement cette année de six magistrats.

Sur le plan matériel, le logement des auditeurs de justice à Bordeaux et dans la région pose évidemment également quelques problèmes car le régime appliqué est celui de l'externat. Les solutions retenues ne sont que partielles puisque si des accords ont pu être pris avec l'Office d'H. L. M. par l'intermédiaire de l'Association des anciens étudiants de l'école, lesdits accords ne portent que sur environ un tiers des promotions, le restant des élèves devant se procurer par lui-même les logements nécessaires.

Afin de rendre aussi opérationnels que possible les magistrats qui sortent de l'école, des stages pratiques ont été prévus mais, compte tenu de l'augmentation en nombre des promotions, il n'est plus pensable de les réaliser tous à Bordeaux ou dans sa région. Aussi des stages bloqués ont-ils été prévus en début de scolarité, qui peuvent être poursuivis dans la région même d'où proviennent les élèves.

Compte tenu des déficiences de l'effectif en magistrats, il est évident que, au cours des premières années et pendant un certain temps encore, l'Ecole nationale de la Magistrature n'a pu et ne pourra fournir tous les magistrats nécessaires, d'où une politique de recrutement latéral ; à ce titre 33 candidats ont déjà été nommés et 13 sont en instance de nomination. Ce recrutement latéral a été complété à son tour par un recrutement à titre temporaire de magistrats, souvent de hauts grades, qui au-delà de leur retraite

acceptent de continuer à servir la Justice. Sous cette dernière formule du 1^{er} janvier au 15 octobre, 53 recrutements sont intervenus et 22 sont en instance de réalisation.

c) Situation résultant de la mise en application
du système du juge unique.

Le texte instituant les juges uniques pour certaines affaires a été voté avec des restrictions telles que 35 % seulement des affaires qui pourraient être du ressort du juge unique le sont effectivement.

On se heurte, en effet, assez souvent à une opposition des parties en cause, ou plus exactement de leurs conseils et à un certain scepticisme des magistrats eux-mêmes.

d) Situation de la fusion des personnels d'instance
et de grande instance.

Cette fusion a pour but le rassemblement de tous moyens en personnel en un « pool » unique permettant une meilleure distribution du travail à accomplir.

Tous les juges sont nommés juges au Tribunal de grande instance, certains d'entre eux seulement recevant délégation, pour trois ans renouvelables, au tribunal d'instance.

Ce régime entre progressivement en vigueur avec une certaine lenteur.

De toute façon, cette réorganisation n'entraînera aucune suppression de tribunaux.

2° *Les secrétariats-greffes.*

Le problème des secrétariats de greffe, sans être un véritable « point noir » n'est pas encore réglé et donne lieu à des difficultés.

Le taux de fonctionnarisation à atteindre l'année prochaine est de 82 %. Au 1^{er} septembre 1971, 561 greffes étaient fonctionnarisés et 112 en instance, ce qui fait, au total, 673 greffes qui passeront de l'état antérieur à l'état nouveau. Cela représente 68 % de l'ensemble des greffes et 76 % des emplois, car ce sont les greffes les plus importants qui ont été fonctionnarisés.

De l'origine de la réforme à fin 1975, l'ensemble des secrétaires de greffe doit être renforcé en personnel de 2.552 agents :

— une première tranche de 361 emplois a été obtenue au budget de 1970 ;

— une deuxième tranche de 474 postes figure au budget de 1971 ;

— dans le budget de 1972 une troisième tranche de 470 emplois est prévue, avec en accompagnement, un certain nombre de vacataires (45).

La répartition, par catégorie, de ces fonctionnaires est la suivante :

— 39 agents de catégorie A ;

— 160 agents de catégorie B ;

— 267 personnels de bureau ;

— 4 agents de service ;

— 45 agents vacataires enfin.

Les problèmes essentiels qui restent à régler sont relatifs au recrutement et à la formation de ces personnels.

a) Problème du recrutement.

Celui-ci est en amélioration en raison de la publicité faite autour des concours de recrutement successifs et de la multiplication des centres de préparation qui sont, à ce jour, implantés dans 60 juridictions.

Pour donner un exemple de cette amélioration, une comparaison peut être faite entre les concours ouverts cette année et ceux ouverts en 1969 :

— en ce qui concerne les secrétaires-greffiers en chef, en 1969, il y avait 142 candidats pour 70 postes alors qu'à l'ouverture du dernier concours il y eut 335 candidats pour 120 postes ;

— en ce qui concerne les secrétaires-greffiers, en 1969, nous avons dénombré 201 candidats pour 80 postes, tandis qu'au dernier concours se sont présentés 531 candidats pour 300 postes.

b) Problème de formation.

C'est en cette matière que la situation est la plus inquiétante car la nouvelle organisation fonctionnarisée des greffes s'est accompagnée d'une augmentation des tâches des secrétaires-greffiers qui, non seulement doivent remplir mieux que par le passé les fonctions antérieures des greffes des juridictions, mais doivent, en outre, assurer le secrétariat des magistrats, suivant une formule plus moderne.

Aussi, la Chancellerie a-t-elle été dans l'obligation de pourvoir 40 % des emplois vacants par des auxiliaires, ceux-ci devenant, par contre, une excellente source de recrutement pour les concours ultérieurs.

Par ailleurs, les agents recrutés en sortant du concours ne sont pas « opérationnels » car il leur manque infiniment de pratique, d'où l'idée d'une formation technique après concours pour l'entrée dans une école d'application à créer en 1973.

On notera également que la substitution d'un régime de statut de fonction publique à un statut privé a réduit dans une large mesure la souplesse du travail demandé aux greffes puisque désormais le personnel se trouve cristallisé, sauf modification d'effectifs, suivant les normes de la fonction publique et que, par ailleurs, des formules telles que celles utilisées antérieurement, de travail à domicile, ne sont plus possible.

On doit ajouter que tous les travaux supplémentaires antérieurs étaient rémunérés à part et que, pour l'application du nouveau statut de droit public, des crédits d'heures supplémentaires sont ouverts mais ne peuvent être distribués en fonction du rendement et des heures supplémentaires réellement passées au travail en raison de l'opposition syndicale qui considère ces indemnités comme des suppléments de traitement.

Il ne reste, pour faciliter le travail, que l'utilisation d'un fonds de concours recevant les faibles redevances qui sont exigées pour la délivrance des copies de pièces pénales. Ce fonds de concours se répartit en trois parts : la première est affectée au personnel, la seconde à l'équipement et la troisième est prélevée par le Trésor. Seule l'utilisation du fonds de concours permet les discriminations au rendement.

En 1971, une simplification de la comptabilité des greffes a été mise au point, accompagnée de nouveaux tarifs forfaitaires permettant des rentrées mieux assurées et plus facilement calculables.

Des méthodes plus rationnelles de travail sont appliquées dans certains centres, avec une mécanisation très poussée. Il en est ainsi pour les centres de Clermont et de Charleville. Il en sera bientôt ainsi pour les greffes du Havre et de Rouen.

Toujours en ce qui concerne les méthodes, le système de l'unité des secrétariats de greffe pour le Parquet et le siège se heurtait à de grosses difficultés bien que sur le plan rationnel il permette ce qu'on pourrait appeler une chaîne continue d'élaboration des différentes phases de la procédure, sans rupture lors du passage du Parquet au siège.

Les difficultés résultent, d'une part, d'un fond d'habitudes anciennes dans lesquelles les fonctions de Président et de Procureur sont séparées par cloisons étanches et, d'autre part, d'une insuffisance d'autorité des secrétaires-greffiers en chef qui n'ont pas encore pris la mesure de leurs responsabilités et, partant, de leurs pouvoirs.

*
* *

B. — LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Au projet de budget de 1972, 753.500 F sont prévus en mesures nouvelles, soit un accroissement de 20 % par rapport à l'année dernière, pour les crédits de matériel des cours d'appel, accroissement qui est identique pour la Cour de cassation.

En ce qui concerne les tribunaux d'instance et de grande instance les moyens de financement sont pris en charge par les collectivités locales et c'est en 1973 qu'il sera possible de revoir cette situation en amélioration.

*
* *

C. — LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Au cours des années 1970 et 1971 le budget d'équipement avait été sacrifié des services judiciaires car la Chancellerie avait estimé à juste titre que pendant ces deux années il y avait lieu de faire fonctionner en les « meublant de personnel qualifié » toutes les installations nouvelles qui avaient été créées au cours des années précédentes et qui se trouvaient stérilisées par manque de personnel.

Dans le budget de 1972, la situation se révèle bien meilleure. Alors que l'année dernière figurait au budget une somme de 24 millions, dans le budget actuel c'est 39 millions qui sont prévus :

— pour des opérations immobilières à la charge de l'Etat, tout d'abord. A cet égard nous trouvons l'achèvement de Nanterre pour 9.600.000 F, la deuxième tranche de l'école de Bordeaux pour 8 millions de francs et la modernisation des installations de la Cour de cassation et de quatre cours d'appel (Douai, Rouen, Orléans, Bordeaux) pour 5.100.000 F au total. (L'aménagement des cours de Caen, Aix et Nancy figurera dans les programmes ultérieurs.)

— pour des opérations à la charge des collectivités locales, mais subventionnées par l'Etat. Au budget de 1971, les subventions n'étaient que de 2.200.000 F. Le projet de budget 1972 porte cette somme à 8 millions de francs, ce qui, en admettant un taux moyen de subvention de 20 p. 100, permettra d'engager plus de 40 millions de francs de travaux.

*
* *

La prise en considération des chiffres budgétaires est une chose, la réalité en est souvent une autre. Nous avons pu constater un effort manifeste dans le cadre notamment du « secrétariat-greffe » pour doter cette organisation de l'effectif nécessaire. Il n'en reste pas moins qu'en fait il y a là un « point noir », car d'après tous les renseignements qui parviennent le nouveau système est loin d'être rodé et fait place à de très graves mécomptes. La novation est en effet très grande, les anciens greffiers en chef de droit privé, pourrait-on dire, avaient personnellement la responsabilité totale de leur service et de leur personnel, celui-ci travaillant suivant des modalités beaucoup plus souples qui étaient celles de droit privé.

Aujourd'hui, les nouveaux secrétaires en chef sont de jeunes fonctionnaires qui ne sont en aucune façon « rodés » au travail qui doit être le leur ; le personnel des greffes lui-même est fonctionnarisé, si bien que toutes les servitudes de la Fonction publique font que ce qui auparavant « marchait » à peu près, parce que le greffier en chef se « débrouillait », ne marche souvent plus du tout malgré l'augmentation des effectifs.

Et cette question pose le problème beaucoup plus général de l'administration de la Justice.

La Justice est un pouvoir.

Les magistrats exercent, avec zèle, conscience et expérience, leur fonction juridictionnelle.

Mais il faut bien reconnaître que le pouvoir judiciaire est aussi une administration ; or, l'on constate que c'est une administration qui est « auto-administrée ».

A l'administration centrale, les tentatives heureuses d'introduction des administrateurs civils ont avorté pour la raison fondamentale que les perspectives de carrière, qui leur étaient ouvertes, étaient plus limitées que dans d'autres départements ministériels et que, il faut bien le dire, l'idée prévaut dans le monde de la magistrature que l'administration du ministère appartient aux magistrats, et à eux seuls.

Dans les ressorts des cours d'appel, la situation est la même. A côté des fonctions essentielles et fondamentales de judicature, présidents et procureurs administrent la justice dans leur ressort, ce qu'ils ne peuvent faire de façon convenable, à moins d'abandonner partiellement ce qui est leur raison d'être : juger.

Cette « auto-administration » systématique qui se situe à tous les niveaux, de l'échelon central à l'échelon décentralisé, devient en quelque sorte une « sous-administration » et il est nécessaire d'y porter remède.

Si, dans le présent, et dans le proche avenir, la réorganisation des greffes ne donne pas les résultats que l'on attendait d'elle et si la situation, en fait, par rapport à ce qui existait auparavant est plutôt plus mauvaise, c'est précisément parce que tout cet ensemble manque de structures administratives et, pour tout dire, de commandement.

A cet égard, on doit souligner combien importante est, au Ministère de la Justice, la tâche de l'inspection des services administratifs et combien délicat se révèle son exercice ; celle-ci, en effet, doit se limiter très strictement à l'administration de la Justice sans empiéter sur l'indépendance traditionnelle et nécessaire des juridictions, mais il est bien évident qu'en l'absence d'une inspection centrale très étoffée, des doctrines administratives unifiées ne pourront prévaloir et l'administration de la Justice continuera comme par le passé, incertaine, diverse et sans unité d'esprit.

Qu'il soit donc permis au rapporteur de faire aujourd'hui un vœu très pressant : c'est que, parmi les préoccupations de l'avenir immédiat, M. le Garde des Sceaux accepte d'y voir figurer le souci de réorganiser très profondément l'administration des services de Justice qui, quoi qu'on en dise et quoi qu'on en pense, constitue le support de l'action de justice elle-même.

III. — Les services pénitentiaires.

A. — LES PERSONNELS

Le budget de 1972 prévoit la création de 410 emplois dans les services pénitentiaires.

Ils doivent permettre la mise en service du cinquième et dernier bâtiment pour adultes et du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, de la nouvelle maison d'arrêt de Grenoble, du nouveau quartier de la maison d'arrêt de Loos et d'une partie du quartier de haute sécurité de Mende.

Le renforcement du personnel administratif (13 secrétaires administratifs, 18 agents d'administration, 36 commis) va rendre possible, en particulier, le retour dans les services de détention de 26 agents de surveillance employés dans les bureaux.

Des emplois sont également créés pour les centres de semi-liberté et les comités de probation (3 éducateurs, 8 adjoints de probation et 18 surveillants). A signaler les difficultés de recrutement d'éléments qualifiés dans ce domaine. Il y aura au 1^{er} janvier 1972, 34 postes vacants d'éducateurs et 22 d'adjoints de probation.

Un effort important est entrepris pour la formation professionnelle des détenus : 23 emplois d'instructeurs techniques sont prévus pour Fleury-Mérogis et d'autres centrales.

Une amélioration de l'action sanitaire dans les établissements devra résulter de l'augmentation des crédits de vacation pour les médecins et les infirmières de la Croix-rouge (+ 300.000 F).

Enfin, au budget des Charges communes pour 1972, un crédit provisionnel de 5 millions de francs est inscrit pour la revalorisation des rémunérations des personnels en tenue (traitements et indemnités) alignées partiellement sur celles des personnels de la police.

B. — LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Une majoration de 4 millions de francs est demandée sur les dotations afférentes aux dépenses de chauffage, d'éclairage, de matériel, frais de déplacement, parc automobile et entretien des bâtiments.

C. — LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Une autorisation de programme de 28 millions de francs est inscrite au chapitre 57-20. Elle doit permettre l'exécution du programme suivant :

- poursuite des travaux de la centrale de Saint-Maur ;
- deuxième tranche des travaux de la maison d'arrêt de Nîmes ;
- modernisation de Poissy (suppression des boxes des détenus) ;
- travaux sanitaires à Douai et Lyon ;
- création du centre de semi-liberté de Villejuif ;
- transformation de 16 quartiers de femmes en centres de semi-liberté qui passeront de 94 à 112 pour 1.309 places au lieu de 985.

Nous devons signaler, en outre, que la prochaine loi de finances rectificative pour 1971 comportera une autorisation de programme de 27,5 millions pour la construction de la nouvelle maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (en remplacement des prisons de Versailles et de Chartres). Le coût de l'opération est évalué à 55 millions de francs et l'ensemble devrait comprendre 600 places d'adultes et 200 pour jeunes délinquants.

Au 1^{er} octobre 1971, il y avait dans les prisons de France 27.700 places et 31.500 détenus, mais certaines prisons de province comportent en permanence des places inoccupées. La carte carcérale française devrait sans tarder être revue et corrigée.

Aucun crédit pour l'achèvement du centre pour femmes de Fleury-Mérogis n'apparaît au budget de 1972 mais le financement doit en être assuré par un fonds de concours alimenté par le prix de cession à la ville de Paris du terrain sur lequel est bâtie la prison de la Roquette (30 millions de francs).

IV. — Les services de l'éducation surveillée.

A. — LES EFFECTIFS

Les mesures nouvelles de l'Education surveillée (14.622.649 F) proposées pour 1972 sont en augmentation de 68 % sur celles qui figuraient au budget de 1971, le total des dépenses ordinaires (171.537.197 F) progressant de 17 % d'une année à l'autre.

Cette augmentation de crédits traduit principalement l'augmentation des effectifs : 323 emplois nouveaux (dont 159 personnels éducatifs) sont prévus au budget de 1972 contre 187 en 1971, soit une progression de 73 %.

Les effectifs budgétaires des personnels d'éducation s'élevaient à 1.598 en 1969, ils ont été portés à 1.701 en 1970. Ils comprennent actuellement 1.805 agents.

Avec ces effectifs la direction de l'Education surveillée doit faire face à l'accroissement constant de la délinquance juvénile. Selon les dernières statistiques connues, relatives à l'année 1970, le nombre des mineurs délinquants et en danger jugés en 1970 s'est élevé à 108.171, contre 103.339 en 1969. La délinquance des filles, en particulier, s'est accrue de 14,5 %. L'augmentation du nombre des mineurs en danger est également sensible : 56.092 en 1969, 61.392 en 1972, soit une progression de 9 %.

B. — LES ÉQUIPEMENTS

L'autorisation de programme demandée pour 1972 (14 millions de francs contre 6,3 millions en 1971) ne sera pas affectée à la construction de nouveaux établissements. Les dotations sont destinées à des réévaluations de travaux en cours, à des modernisations d'établissements anciens, à des équipements en matériel et en mobilier et à des études.

Les emplois dont la création est proposée doivent permettre l'ouverture ou l'extension d'établissements représentant 467 places nouvelles en internats et en foyers et 900 cas de consultations.

La répartition en est la suivante :

— *Internats* (359 places nouvelles) :

— fin d'opérations (capacité maximum) :

— Bourges (internat de filles) : 40 places ;

— Saint-Biez-en-Belin (Sarthe) : 60 places ;

— Ambrières (Mayenne) : 24 places.

— début d'opérations (ouvertures partielles) :

— Saint-Geniès-lès-Ollières : 80 places ;

— Bruay-en-Artois : 75 places ;

— Bar-le-Duc : 60 places ;

— Rennes : 20 places.

La formation professionnelle est dispensée par cycles de deux ans dans ces centres. L'administration s'efforce de les implanter près de grandes villes pour permettre un recrutement régional, faciliter les relations des jeunes avec leur famille et éviter un repli sur eux-mêmes des établissements.

— *Foyers* (action en milieu ouvert et enseignement scolaire) :

108 places nouvelles :

— 30 à Clermont-Ferrand ;

— 30 à Villiers-sur-Marne ;

— 23 à Beauvais ;

— 25 à Paris.

— *Consultations* (action de détection) :

900 cas de consultations sont prévus à Clermont-Ferrand, Rennes, Argenteuil, Vanves, Vitry-sur-Seine, Béthune.

Une note sur les consultations d'orientation éducative, dont votre rapporteur juge l'action essentielle, figure en annexe.

Conclusion.

Le projet de budget de 1972 est le meilleur qui nous ait été proposé depuis de nombreuses années mais « comparaison n'est pas raison » et il n'est pas possible de dire qu'il soit le meilleur dans l'absolu. C'est pourquoi votre rapporteur insiste sur l'absolue nécessité pour juger de la qualité des budgets à venir de définir un objectif idéal dans tous les domaines de la justice, objectif idéal par rapport auquel pourraient être appréciés les budgets successifs et ce qu'ils apportent. Autrement dit, il est suggéré que soit généralisé à tous les services de la justice, aussi bien dans le cadre des dépenses de fonctionnement que dans celui des dépenses d'investissement, le système qui fut adopté pour la détermination pendant les cinq années à venir du nombre de magistrats dont le recrutement est nécessaire. C'est par rapport aux conclusions d'une telle commission d'investigation, qui devrait comprendre des magistrats, des fonctionnaires de l'administration financière et des membres du Parlement, qu'il serait enfin possible d'établir une programmation raisonnable et indispensable et de juger de la valeur des budgets soumis annuellement au Parlement.

En effet, si l'on prend chacun de ces budgets en eux-mêmes isolés de leur contexte, isolés du passé et surtout isolés de l'avenir, il est impossible d'en apprécier la valeur. La voie de la comparaison d'un budget par rapport aux budgets antérieurs, si elle est efficace, reste néanmoins, pour l'approche de la meilleure solution du problème, très insuffisante, car ce qui doit compter dans l'appréciation de la valeur d'une autorisation budgétaire, c'est ce qu'elle représente pour la construction et le fonctionnement d'une structure de service public envisagée dans son idéal nécessaire beaucoup plus que la situation existant par rapport aux budgets antérieurs. Quelles que soient, en effet, les hausses constatées, celles-ci peuvent être — et de beaucoup' — dépassées par les nécessités, nécessités qui restent l'objectif fondamental des responsables des pouvoirs publics.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de la Justice pour 1972.

ANNEXE

LES CONSULTATIONS D'ORIENTATION EDUCATIVE

Les consultations d'orientation éducative sont des organismes permettant de rassembler dans un très court délai des informations aussi étendues que précises sur la personnalité de mineurs. Ils donnent ainsi aux magistrats de l'enfance les renseignements indispensables à leur information, en amont de leur décision.

L'équipe de base comprend habituellement un ou plusieurs éducateurs, un psychologue, un médecin généraliste, un médecin psychiatre et une assistante sociale. Le bilan de personnalité est élaboré au cours d'une réunion de synthèse à laquelle participent tous les spécialistes.

Une consultation ne saurait se cantonner dans une simple activité de « diagnostic ». Le rapport de synthèse formule en effet des propositions de solutions éducatives ; certaines d'entre elles peuvent se traduire par une prise en charge du cas par la même équipe. Celle-ci entreprend une action prolongée sur le mineur et son entourage, soit dans le milieu d'origine (rééducation en milieu ouvert), soit dans le cadre d'un foyer d'action éducative où l'on assure son hébergement.

La consultation d'action éducative ne devient alors que le premier maillon d'une chaîne qui permettra de suivre le mineur dans toute son évolution : il peut même devenir nécessaire, avec le temps, de réajuster le diagnostic initial. L'amélioration de la qualité de l'intervention éducative implique une continuité de l'action amorcée par la même équipe.

Les consultations s'insèrent ainsi dans une institution plus vaste, qui regroupe également des foyers (garçons et filles) et un service de rééducation en milieu ouvert. Cet ensemble, qui porte le nom de Centre d'orientation et d'action éducative, constitue l'équipement de base des juridictions pour enfants.

En ce qui concerne le secteur public, géré par la Direction de l'éducation surveillée, la progression du nombre de cas traités en consultation est constante depuis 1961. Pour la dernière année dont les statistiques sont complètes — 1970 — on relève que 31 consultations d'orientation éducative étaient en service (cf. liste ci-après). La capacité actuelle de traitement est de l'ordre de 7.000 cas par an ; pour 1972, elle sera supérieure de 900 cas, par création de quatre nouvelles consultations demandées au budget 1972.

Il existe également un secteur privé habilité qui gère 19 consultations, rémunérées sur le budget du Ministère de la Justice (chap. 34-33).

*
* *

Consultations d'orientation éducative du secteur public de l'éducation surveillée en fonctionnement à la date du 1^{er} avril 1971.

Paris (rue Sedaine), Paris (rue de l'Arbre-Sec), Versailles, Massy, Corbeil, La Garenne-Colombes, Villeneuve-la-Garenne, Châtillon-sous-Bagneux, Pantin, La Courneuve, Nogent-sur-Marne, Arcueil et Créteil.

Troyes, Rouen, Lille, Douai, Béthune, Nantes, Le Mans, Saint-Brieuc, Angoulême, Bordeaux, Toulouse, Grenoble, Lyon, Nîmes, Montpellier, Marseille, Toulon et Nice.